

FICHE PREVENTION N° 1

TRANSPORT DE DENREES PERISSABLES



RECOMMANDATIONS AUX CHAUFFEURS

Afin de limiter les litiges liés à la différence de température, prenez connaissance des conseils suivants et respectez les :

1 – préparez votre véhicule à la température requise par le donneur d'ordre,

2 - lors de l'enlèvement des produits réfrigérés, congelés ou surgelés, assurez vous de leur bonne température en prenant contradictoirement la température (en surface et à cœur) et en prenant soin de noter la température relevée sur les documents de transport (il arrive en effet que certains produits ne soit pas assez réfrigérés lors de leur transfert au transporteur),

3 – assurez vous que le chargement soit correctement disposé dans le véhicule afin que la circulation de l'air soit convenablement assurée,

4 – en cours de route, vérifiez régulièrement l'affichage de la température ; en cas d'anomalie, et si vous ne pouvez y remédier, prévenez immédiatement votre responsable d'exploitation et prenez toutes mesures nécessaires à la bonne conservation des marchandises (mise en chambre froide...),

5 – lors de la livraison, assistez au déchargement et prenez de façon contradictoire la température en surface et à coeur des produits et notez la

sur les documents de transport ; en cas de contestation sur le relevé de température et/ou de litige, prévenez immédiatement votre responsable d'exploitation. Il est préférable que la prise de température soit effectuée sur les mêmes produits qui ont été contrôlés au départ.

Pendant les périodes de déchargement, sachez qu'il est toléré une certaine élévation de température (provoquée par l'ouverture des portes et par le temps de déchargement) qui, pour les surgelés, ne peut toutefois excéder 3°C (de sorte que la température en surface ne dépasse jamais - 15°C).

Documentation technique de l'INRS pour le transport de viande :

- *Recommandation « maintenance des quartiers ou carcasses de viande de boucherie » (R 393)*
- *Guide « pour améliorer le transport et la livraison des carcasses de viande » (ED 897)*

Site : www.inrs.fr



Département Transports Terrestres